



Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 25 Septembre 2023

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	1	8

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Arrêt des amortissements au compte 21 - modification partielle de la délibération n°46/2021</p> <p>-----</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2509-1</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix-huit septembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno et Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve</p> <p>Absents excusés : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), M. ACHARD Patrick</p> <p>Absents : M. BOUYGES Philippe</p> <p>Secrétaire de séance : M. BRIEULLE André</p>

Délibéré :

Suite au passage à la M57 le 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le périmètre des amortissements,

Vu la délibération n°42/2021 en date du 12 juillet 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'amortissement obligatoire sauf pour les frais d'études non suivis de réalisation (compte 203 sur une durée de cinq ans maximum) et les subventions d'équipement versées (compte 204 et ses subdivisions).

Vu la délibération n°46/2021 du 27 septembre 2021 précisant les durées d'amortissement notamment pour le compte 21 (immobilisations corporelles),

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DE **RAPPORTER** la délibération n°46/2021 du 27 septembre 2021 mais seulement en ce qu'elle prévoit l'amortissement des biens au compte 21 (immobilisations corporelles)
- D'**ACCEPTER** que les amortissements sur ce compte ne soient plus pratiqués
- DE **MAINTENIR** l'amortissement sur les frais d'études non suivis de réalisation (compte 203 sur une durée de cinq ans maximum) et les subventions d'équipement versées (compte 204 et ses subdivisions).
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. BRIEULLE André



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA





Commune de
MURS

Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 25 Septembre 2023

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	1	8

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Décision modificative n°1 du Budget Principal Provision pour créances douteuses et annulation des amortissements effectués à tort</p> <p>-----</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2509-2</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix-huit septembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno et Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve</p> <p>Absents excusés : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), M. ACHARD Patrick</p> <p>Absents : M. BOUYGES Philippe</p> <p>Secrétaire de séance : M. BRIEULLE André</p>

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5111-17 ;

Vu les crédits votés au chapitre 68 du Budget Principal en dépense de fonctionnement d'un montant de 150€ ;

Considérant les crédits à prévoir pour les provisions à constituer pour les créances douteuses ;

Vu la demande de la Trésorerie en date du 30 juin 2023, précisant que le montant des provisions à constituer pour les créances douteuses, est de 588.60 €,

Vu les provisions des années précédentes,

Considérant que des biens ont été amortis au compte 21 alors qu'ils n'auraient pas dû l'être,

Vu la délibération n° 2023-CM2509-1 rapportant la délibération n°45/2021 du 27 septembre 2021 mentionnant la possibilité d'amortir au compte 21,

Monsieur le Maire propose de procéder aux transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article-Compte	Montant	Article-Compte	Montant
681	+1216 €	781-042	+1216 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
281531-040	+1216 €	10226	+1216 €
2156-041	+11 453.91 €	21531-041	+11 453.91 €
21538-041	+4182 €	21532-041	+4182 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE VALIDER la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. BRIEULLE André



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Xavier ARENA



Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 25 Septembre 2023

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	1	8

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Commune de MURS/ Agence Régionale pour l'habitat social (ARHLM)</p> <p>-</p> <p>Convention de gestion de flux tout réservataire</p> <p>-</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2509-3</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix-huit septembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno et Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve</p> <p>Absents excusés : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), M. ACHARD Patrick</p> <p>Absents : M. BOUYGES Philippe</p> <p>Secrétaire de séance : M. BRIEULLE André</p>

Délibéré :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la convention jointe à la présente détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour le département de Vaucluse et pendant toute la durée prévue à l'article 8 de la convention annexée à la présente.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;

- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

La commune de MURS bénéficiera toujours d'un logement réservé sur le parc locatif actuel en fonction du flux annuel de logements mis à disposition ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute annexe ultérieure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Rejeté par :

1 Voix Pour (*Xavier ARENA*)

2 Abstentions (*MALBEC Christian, HAESEVOETS Patricia*)

5 Contre (*Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. BRIEULLE André,*

M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, Mme COELHO-COSTA Laure)

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. BRIEULLE André

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA





Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 25 Septembre 2023

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	1	8

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Instauration de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires</p> <p>-----</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2509-4</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix-huit septembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno et Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), M. ACHARD Patrick</p> <p>Absents : M. BOUYGES Philippe</p> <p>Secrétaire de séance : M. BRIEULLE André</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire précise que l'article 1407 ter du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%. L'objectif de cette majoration est d'inciter les

propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés à la fois pour répondre à la demande de logements mais également pour maîtriser les loyers. La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation.

Face aux tensions persistantes du marché locatif de notre ville, il est nécessaire d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché des locaux d'habitation peu ou pas utilisés
Vu l'article 1407 Ter du Code Général des Impôts,

Vu le Décret n°2023-822 du 25 août 2023, paru au Journal Officiel le 26 août 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Considérant que ce Décret étend la possibilité d'instaurer cette majoration de Taxe d'Habitation à plus de 2000 communes supplémentaires, dont la commune de MURS,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE MAJORER de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

Adopté par

6 Voix Pour (M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme HAESVOETS Patricia,

M. MALBEC Christian, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve),

2 Voix Contre (Mme COELHO-COSTA Laure, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. BRIEULLE André



Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire
Xavier ARENA**



Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 25 Septembre 2023

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	6	1	7

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux</p> <p>-</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2509-5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix-huit septembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, et Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), M. ACHARD Patrick</p> <p>Absents : M. BOUYGES Philippe, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (est sorti après le vote de la délibération n°4)</p> <p>Secrétaire de séance : M. BRIEULLE André</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, réunis en un seul document ;

Considérant que le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux ont été adoptés par le Comité Syndical en sa séance du 4 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de les soumettre au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

-De **PRENDRE ACTE** des documents susvisés

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

A Pris Acte.

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour cople conforme

Le Secrétaire de Séance

N. BRIEULLE André

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



XAVIER ARENA



Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 25 Septembre 2023

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	6	1	7

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Décision modificative n°1 du Budget ALP (Loisirs)</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2509-6</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix-huit septembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, et Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), M. ACHARD Patrick</p> <p>Absents : M. BOUYGES Philippe, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (est sorti après le vote de la délibération n°4)</p> <p>Secrétaire de séance : M. BRIEULLE André</p>

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5111-17 ;

Considérant les crédits à prévoir pour les amortissements au compte 2181,

Considérant les crédits à prévoir à l'opération 10003 « Travaux de bâtiments » pour le remplacement d'une chaudière,

Considérant que, suite aux opérations d'amortissement sur ce compte, il apparaît qu'il reste des écritures afférentes sur ce compte à réaliser,

Considérant que les prévisions au chapitre 68 se sont avérées insuffisantes,

Considérant que, suite à la panne soudaine et donc au besoin de remplacement d'une chaudière, il convient de prévoir cette dépense au budget,

Qu'ainsi, l'opération 10003 « travaux de bâtiments » prévue au budget doit être alimentée de 60000 € supplémentaires,

Il convient donc :

- de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 68 afin que l'ensemble des écritures d'amortissement sur ce compte soit réalisé
- de prévoir les crédits nécessaires sur l'opération 10003 afin que le remplacement de la chaudière puisse être budgété.

Monsieur le Maire propose de procéder aux transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article-Compte	Montant	Article-Compte	Montant
011	-0.94 €		
6811-042	+ 0.94 €		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération 10008	+0.94 €	28181-040	+0.94 €
Opération 10008 21/2135	- 60 000 €		
Opération 10003 21/2135	+60 000 €		

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE VALIDER la Décision Modificative n°1 du Budget ALP (Loisirs) telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. BRIEULLE André

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA



Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 25 Septembre 2023

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	6	1	7

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Convention Commune de Cabrières d'Avignon/Commune de Murs Relative à la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2509-7</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix-huit septembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, et Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), M. ACHARD Patrick</p> <p><u>Absents</u> : M. BOUYGES Philippe, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (est sorti après le vote de la délibération n°4)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. BRIEULLE André</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.
L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.
La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.
L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention, dont MURS, au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Il est à préciser que cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune et fréquentant ce collège.

Vu la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- D'ACCEPTER qu'elle prenne effet au 01^{er} Janvier 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. BRIEULLE André



Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Xavier ARENA





Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 25 Septembre 2023

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	6	1	7

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>FONDS DE SOLIDARITÉ AUX SINISTRÉS DU MAROC</p> <p>—</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2509-8</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix-huit septembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, et Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), M. ACHARD Patrick</p> <p><u>Absents</u> : M. BOUYGES Philippe, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (est sorti après le vote de la délibération n°4)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. BRIEULLE André</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Le Vendredi 8 septembre 2023, un séisme d'une magnitude de 7 a frappé le Maroc. Il a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et entreprises. Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en oeuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines.

En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, elle pourra également financer la mise en oeuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

Créé en 2013, le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il permet aux collectivités Territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises soudaines (catastrophes) ou durables (cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention pour venir en aide aux sinistrés,
- D'autoriser que cette subvention sera versée au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO - aide à la population du Maroc)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Rejeté Par

**5 Voix Contre (M. BRIEULLE André, Mme HAESEVOETS Patricia,
M. MALBEC Christian, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), et**

2 Abstentions (M. ARENA Xavier, Mme COELHO-COSTA Laure)

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

M. BRIEULLE André

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Xavier ARENA